



CC Beaucaire Terre d'Argence (Siren : 243000585)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Beucaire
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/11/2001
Date d'effet	01/01/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Juan MARTINEZ

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1, avenue de la Croix Blanche
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30300 BEUCAIRE
Téléphone	04 66 59 92 62
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	30 578
-----------------------------	--------

Densité moyenne 148,87

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Beaucaire (213000326)	16 084
30	Bellegarde (213000342)	6 602
30	Fourques (213001175)	2 944
30	Jonquières-Saint-Vincent (213001357)	3 564
30	Vallabrègues (213003361)	1 384

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif <i>Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif. Animation d'opérations collectives de réhabilitation.</i> - Assainissement non collectif <i>Prise en charge du service de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC).</i> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des déchets ménagers y compris déchèteries - Propreté urbaine.</i> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Traitement des déchets ménagers y compris les déchèteries. - Propreté urbaine.</i> - Autres actions environnementales <i>La communauté de communes est chargée de l'application des nouvelles réglementations en matière de gestion des milieux naturels et des cours d'eau sur le territoire : * Adhésion au syndicat mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde. - Création, mise en place et gestion d'un dispositif de télé-alerte sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion du coût des communications téléphoniques. - Démoustication : actions de démoustication en partenariat avec le conseil général du Gard, la région Languedoc-Roussillon et l'EID. - Milieux naturels : étude d'une politique de gestion des espaces boisés, sauvegarde des zones de marécage et des zones humides. - Signalisation routière de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées.</i>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités sanitaires <i>Mise en place d'une prestation de fourrière animale.</i> - Action sociale <i>La communauté est substituée aux communes dans les études et actions organisées par le Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) d'Aramon. - La communauté est substituée aux communes pour tout ce qui concerne la Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône/Argence. - Petite enfance : Création et gestion du relais d'assistantes maternelles - Création et gestion de lieux Accueil Parents Enfants (LAPE) (lieu de médiation parentale).</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : la création de nouvelles zones d'activité économique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Les ZAC et zones d'activités existant avant la création de la communauté de communes resteront de la compétence de chaque commune ; leur extension, en référence aux éléments figurant dans les permis de lotir, relèvera de la compétence de la communauté de communes.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

La création de nouvelles zones d'activité économique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Les ZAC et zones d'activités existant avant la création de la communauté de communes resteront de la compétence de chaque commune; leur extension, en référence aux éléments figurant dans les permis de lotir, relèvera de la compétence de la communauté de communes.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

*Développement économique : La communauté de communes est substituée aux communes pour assurer le développement économique de l'espace communautaire par des actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accompagnement au profit des zones communautaires, communales ou relevant d'un syndicat mixte intéressant l'ensemble de la communauté. - Mise en oeuvre d'opérations collectives commerce artisanat (type FISAC). * Aides directes, en complément de celles attribuées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département. * Aides indirectes : - Actions destinées à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises. - Actions de soutien aux productions agricoles locales et aux AOC. - Actions de promotion, communication, commercialisation.*

Développement et aménagement social et culturel

- Activités culturelles ou socioculturelles

Promotion et soutien aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire. - Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la culture régionale et des traditions camarguaises et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

- Activités sportives

Promotion et soutien aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La communauté de communes est substituée aux communes dans la constitution d'un schéma de cohérence territoriale. Elle se rattachera au SCOT du Sud du Gard.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Développement touristique

- Tourisme

*Des actions en faveur du développement de l'économie touristique : - La communauté de communes est substituée aux communes pour la gestion, l'extension et la mise en valeur des infrastructures portuaires fluviales touristiques existantes ou à créer. - Création d'un office de tourisme intercommunal. - Actions visant à développer le tourisme industriel et fluvial. - Actions de promotion, communication, commercialisation. - Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes. - Actions sur les sentiers de randonnée ; * Maillage du territoire par des réseaux de sentiers de randonnée. * Aménagement de pistes cyclables en coordination avec les installations liées à la sécurité. * Organisation de manifestations événementielles et promotionnelles. * Création, aménagement de sites touristiques en lien avec les réseaux de sentiers communautaires.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration et gestion d'un plan local de l'habitat (PLH). - Soutien à l'embellissement des façades, en accompagnement ou pas de programmes communaux, dans le cadre du règlement d'aide communautaire.

- Politique du logement social

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La communauté de communes contribuera à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations par la mise en oeuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat : - Programme social thématique (PST) d'intérêt communautaire. - Opération d'acquisitions/améliorations.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Infrastructures

- Eclairage public

Création, extension, entretien, renouvellement et fonctionnement de réseaux d'éclairage public (y inclus mise en lumière de sites et monuments). - Entretien préventif et correctif des éclairages hauts d'installations sportives extérieures.

Autres

- Autres

COMPETENCES OBLIGATOIRES - Mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G) communautaire, auquel les communes pourront avoir accès pour leurs besoins propres. - Définition et mise en oeuvre d'un plan d'actions foncières dans le domaine des compétences transférées. La communauté de communes se chargera de la surveillance des transferts de terrains en zone rurale, par la mise en place d'un observatoire, en coopération avec la SAFER. - La communauté de communes est substituée aux communes dans la démarche de PAYS. Elle se rattache au « Pays Garrigues et Costières de Nîmes » et assure, en lieu et place des communes, le portage des actions de contractualisation dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. COMPETENCES FACULTATIVES Soutien aux projets de création/réhabilitation du patrimoine. - Les sites suivants sont déclarés d'intérêt communautaire en ce qui concerne leurs aménagements, entretien, gestion, restauration, y inclus études préalables ; tant pour le bâti que le non-bâti lié : * le château de Beaucaire * l'Abbaye de Saint Roman (Beaucaire) * la Chapelle de Saujan (Beaucaire) * l'Aqueduc de Valescure, la Draille des Arcs et le site de captage lieu-dit château Laval (Beaucaire et Bellegarde) * Site de la Madone de Bellegarde * Musée de l'Eau de Bellegarde * la Chapelle de l'ancienne commanderie des Templiers (Beaucaire/chemin de St Denis d'Argence) * le presbytère de Vallabrègues * le site de l'ancien cimetière dit la butte à Vallabrègues * la chapelle Saint Laurent à Jonquières Saint Vincent * les deux moulins de Jonquières Saint Vincent * la salle Jean Jaurès à Fourques * le site dit du Château d'Eau à Fourques * le site archéologique situé à proximité du Château de Fourques * la Chapelle de Broussan à Bellegarde * Les Halles de Beaucaire. Création, aménagement, extension et gestion des Musées de France. Valorisation du territoire au travers des labels "Ville d'Art et d'Histoire" et "Pays d'Art et d'Histoire". - Accessibilité : réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 5. Etudes visant au développement de l'intégration communautaire ou la création de nouveaux services.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
30	SM du Pays Garrigues et Costières de Nîmes (200009546)	SM ouvert	288 496
30	SM Sud Rhône Environnement (253002919)	SM fermé	107 782
30	SM du Schéma de Cohérence Territoriale Sud du Gard (253003297)	SM fermé	381 694
30	SITOM de la Région Sud Gard (253002950)	SM fermé	298 764
30	SM des Nappes Vistrenque et Costières (253001861)	SM ouvert	315 124

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)